

Transmis à la Préfecture le : 30/01/2026

Affichée et exécutoire le : 30/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 26 janvier à 19h03, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Absents	4
Représentés	8
Votants	25
Ne prend pas part au vote	
Exprimés	25
Abstention	
Pour	25
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Valérie BOUTINAUD.

Procurations : Michel BLONDEAU à Michel LION, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Christiane GENESTE, Annick AGEORGES-LECOQ à Marie SALLÉ, Aurore BLONDEAU-DRAULT à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Luc DELLA-VALLE, Danielle FAURE à Gabriel JACOBIESKI.

Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLÉ, Frédérick AUGÉ, Audrey CELESTINE.

Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

La délibération de l'assemblée délibérante **prend donc acte** du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et celle-ci doit faire l'objet **d'un vote**. Par son vote, l'assemblée délibérante **prend également acte** de l'existence du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget depuis l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable « M57 ».

Le rapport et la délibération sont transmis par la commune au représentant de l'État du département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) est un document obligatoire qui permet une analyse budgétaire complète tant rétrospective que prospective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3 ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientations Budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 13 janvier 2026 ;

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget ;

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) relatif à l'exercice 2026, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,

Delphine GENESTE



Transmis à la Préfecture le : 30/01/2026

Affichée et exécutoire le : 30/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 26 janvier à 19h03, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Absents	4
Représentés	8
Votants	25
Ne prend pas part au vote	
Exprimés	25
Abstention	
Pour	25
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Valérie BOUTINAUD.

Procurations : Michel BLONDEAU à Michel LION, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Christiane GENESTE, Annick AGEORGES-LECOQ à Marie SALLÉ, Aurore BLONDEAU-DRAULT à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Luc DELLA-VALLE, Danielle FAURE à Gabriel JACOBIESKI.

Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLÉ, Frédéric AUGÉ, Audrey CELESTINE.

Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES

ACOMPTES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est nécessaire de leur verser un acompte en début d'année 2026 afin de leur éviter des difficultés de trésorerie (comme nous l'avons fait pour le Football Club Déolois en décembre 2025 et comme nous le faisons chaque année) jusqu'au vote du budget. Il vous est donc proposé de leur verser un acompte sur la subvention 2026.

Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du Budget Primitif 2026 et incluront les montants déjà versés.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le Budget Primitif 2026 de la commune sera soumis au vote au mois de mars 2026 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Déoloises dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 13 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : DE DÉCIDER le versement d'un acompte de subvention 2026 aux associations Déoloises selon le tableau ci-joint :

	Association	Montant acompte 2026
1	Espace Art et Culture (EAC)	10 000,00 €
2	Point Rencontre Information Jeunesse (PRIJ)	10 000,00 €

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant définitif de la subvention annuelle sera arrêté en même temps que le vote du Budget Primitif 2026 et inclura le montant déjà versé.

Article 3 : DE DIRE que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 65748 du Budget Primitif 2026.

Le secrétaire de séance,
José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,
Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2026-003 du lundi 26 janvier 2026

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 30/01/2026

COMMUNE DE DEOLS

Affichée et exécutoire le : 30/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télèrecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 26 janvier à 19h03, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Absents	4
Représentés	8
Votants	25
Ne prend pas part au vote	
Exprimés	25
Abstention	
Pour	25
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Valérie BOUTINAUD.

Procurations : Michel BLONDEAU à Michel LION, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Christiane GENESTE, Annick AGEORGES-LECOQ à Marie SALLÉ, Aurore BLONDEAU-DRAULT à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Luc DELLA-VALLE, Daniëlle FAURE à Gabriel JACOBIESKI.

Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLÉ, Frédérick AUGÉ, Audrey CELESTINE.

Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DES SERRES MUNICIPALES PAR LE COLLEGE ROMAIN ROLLAND

La présente convention a pour objet un partenariat entre le Collège Romain Rolland et la Ville de Déols pour l'entretien et le maintien en nourrice de jeunes plants, dans le cadre du projet pédagogique « Jardin » du Collège, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention relative au partenariat entre le Collège Romain Rolland et la commune de Déols ;

Considérant que cette convention est établie pour fixer une collaboration entre le Collège et les serres municipales afin de pallier la perte des jeunes plants pendant les congés scolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 janvier 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20260126-2026-003-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'ADOPTER la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la Ville de Déols et le Collège Romain Rolland.

Article 2 : D'APPLIQUER les engagements réciproques liés à cette convention.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
José FIGUEREDO-GONCALVES



[Handwritten signature in brown ink]

le Maire,
Delphine GENESTE



[Handwritten signature in blue ink]

L'an deux mille vingt-six, lundi 26 janvier à 19h03, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Absents	4
Représentés	8
Votants	25
Ne prend pas part au vote	
Exprimés	25
Abstention	
Pour	25
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Valérie BOUTINAUD.

Procurations : Michel BLONDEAU à Michel LION, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Christiane GENESTE, Annick AGEORGES-LECOQ à Marie SALLÉ, Aurore BLONDEAU-DRAULT à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Luc DELLA-VALLE, Danielle FAURE à Gabriel JACOBIESKI.

Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLÉ, Frédérick AUGÉ, Audrey CELESTINE.

Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES

DENOMINATION DES VOIRIES COMMUNALES

Pour simplifier la localisation aux services publics, tels que les secours et l'accès aux réseaux divers, ainsi que d'autres services commerciaux comme la distribution du courrier et des livraisons, il est important d'établir une identification claire des adresses des bâtiments. Pour cela, il est nécessaire dans un premier temps de nommer officiellement les voiries.

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voiries suivantes :

1. Le chemin rural dit ancien chemin de Châteauroux à Nieul et chemin rural de Déols à Nieul (situé entre la route de Beaumont et la limite de commune avec Montierchaume)
2. La voie communale reliant la route du Petit Brelay et le chemin d'exploitation n°137 des Galeries à Brelay

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter l'intervention des services publics, tels que les secours et la connexion aux divers réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à attribuer aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Vu les plans de localisation joints en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : DE PROCÉDER à la dénomination des voiries conformément aux plans de localisation annexés à la présente délibération pour

1. Le chemin rural dit ancien chemin de Châteauroux à Nieul et chemin rural de Déols à Nieul (situé entre la route de Beaumont et la limite de commune avec Montierchaume)
2. La voie communale reliant la route du Petit Brelay et le chemin d'exploitation n°137 des Galteries à Brelay

Article 2 : D'ADOPTER les dénominations de voiries conformément aux plans de localisation annexés à la présente délibération pour :

1. **RUE DES PRÉS DE BEAUMONT** pour Le chemin rural dit ancien chemin de Châteauroux à Nieul et chemin rural de Déols à Nieul (situé entre la route de Beaumont et la limite de commune avec Montierchaume)
2. **RUE DES PUIES** pour La voie communale reliant la route du Petit Brelay et le chemin d'exploitation n°137 des Galteries à Brelay

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

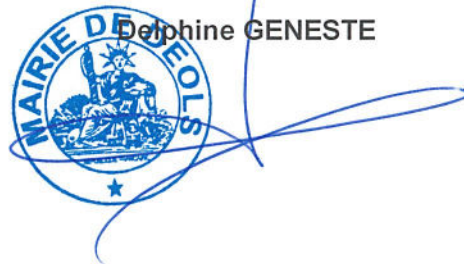
Le secrétaire de séance,

José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,

Delphine GENESTE



Transmis à la Préfecture le : 30/01/2026

Affichée et exécutoire le : 30/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 26 janvier à 19h03, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29	<p>Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Valérie BOUTINAUD.</p> <p>Procurations : Michel BLONDEAU à Michel LION, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Christiane GENESTE, Annick AGEORGES-LECOQ à Marie SALLÉ, Aurore BLONDEAU-DRAULT à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Luc DELLA-VALLE, Danielle FAURE à Gabriel JACOBIESKI.</p> <p>Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLÉ, Frédérick AUGÉ, Audrey CELESTINE.</p> <p>Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES</p>
Présents	17	
Absents	4	
Représentés	8	
Votants	25	
Ne prend pas part au vote		
Exprimés	25	
Abstention		
Pour	25	
Contre		
Prend acte		

**CONVENTION ENEDIS POUR LE RENOUELEMENT D'UN POSTE
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
AVENUE DES CAPUCINES PARCELLE BN 0120**

En tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS a chargé l'entreprise PARELEC de procéder au remplacement d'un poste de distribution publique d'électricité, en raison de sa vétusté. Pour cela, ENEDIS sollicite la mise à disposition de 26,61 m² sur la parcelle cadastrée section BN n°0120 située avenue des Capucines et appartenant à la commune de Déols.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette convention est établie pour une mise à disposition de la parcelle cadastrée section BN n°0120 située avenue des Capucines afin de faciliter l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité ;

Vu les plans de localisation joints en annexe de la convention ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'ADOPTER la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la Ville de Déols et ENEDIS.

Article 2 : D'APPLIQUER les engagements réciproques liés à cette convention.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

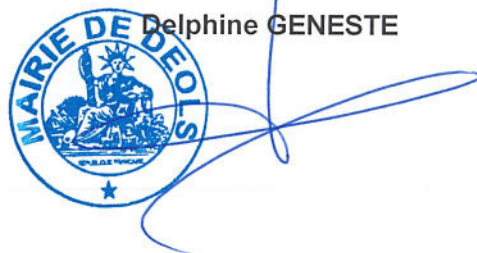
Le secrétaire de séance,

José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,

Delphine GENESTE



Transmis à la Préfecture le : 30/01/2026

Affichée et exécutoire le : 30/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 26 janvier à 19h03, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29	<p>Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Valérie BOUTINAUD.</p> <p>Procurations : Michel BLONDEAU à Michel LION, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Christiane GENESTE, Annick AGEORGES-LECOQ à Marie SALLÉ, Aurore BLONDEAU-DRAULT à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Luc DELLA-VALLE, Danièle FAURE à Gabriel JACOBIESKI.</p> <p>Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLÉ, Frédéric AUGÉ, Audrey CELESTINE.</p> <p>Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES</p>
Présents	17	
Absents	4	
Représentés	8	
Votants	25	
Ne prend pas part au vote	3	
Exprimés	22	
Abstention		
Pour	22	
Contre		
Prend acte		

**CESSION DE L'ANCIENNE VILLA DU CHEF DE CORPS DU 517^{ème} REGIMENT
DU TRAIN AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'INDRE**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT, précisant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles donne lieu à délibération du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal dans sa séance en date du 6 décembre 2018 portant approbation de la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de l'ancienne villa du chef corps sise lieu-dit La Martinerie et cadastrée section BX parcelle n° 10 (3.523 m²), s'agissant d'un immeuble domanial reconnu inutile par le ministre de la défense dans le cadre des opérations de restructuration de la défense réalisées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014, en application des dispositions du I de l'article 67 de la Loi n° 2008-1425 en date du 27 décembre 2008 de Finances pour 2009, publiée au Journal Officiel du 28 décembre 2008 et précisant que le projet de reconversion consistera à réaliser des logements très sociaux financés en PLAI-A ;

Vu l'acte authentique rédigé par Maître Philippe DELEST en date du 17 décembre 2020, recevant la vente entre l'État et la commune de DÉOLS du bien désigné ci-dessus ;

Considérant que le bien appartient au domaine privé communal ;

Considérant que l'Office public de l'habitat de l'Indre (OPAC 36) s'est engagé à réaliser deux logements très sociaux financés en PLAI-A sur le site précité, dans le cadre de la procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) en cours sur le territoire de la commune de DÉOLS ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Domaine réputé favorable en date du 22 janvier 2026 ;

Les conseillers suivants Monsieur Marc FLEURET, Monsieur Luc DELLA-VALLE et Madame Charlène LECLOU ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : DE CÉDER l'ancienne villa du chef corps sise lieu-dit La Martinerie et cadastrée section BX parcelle n° 10 (3.523 m²) au profit de l'OPAC 36, moyennant l'euro symbolique, afin que ce dernier réalise in situ deux logements très sociaux financés en PLAI-A, dans le cadre de la procédure de RHI en cours sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Article 2 : DE RAPPELER que le déversoir large et profond devra être rétrocédé à CHÂTEAUROUX Métropole, qui en assurera l'entretien.

Article 3 : DE PRÉCISER que la réalisation de cet accord fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le maire, Delphine GENESTE, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, 1^{er} adjoint au maire délégué à l'aménagement du territoire, à intervenir dans ladite opération, à signer tous les documents correspondants et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien.

Article 5 : D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget principal 2026 de la commune.

Le secrétaire de séance,

José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,

Delphine GENESTE



L'an deux mille vingt-six, lundi 26 janvier à 19h03, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Absents	4
Représentés	8
Votants	25
Ne prend pas part au vote	
Exprimés	25
Abstention	3
Pour	22
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Valérie BOUTINAUD.

Procurations : Michel BLONDEAU à Michel LION, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Christiane GENESTE, Annick AGEORGES-LECOQ à Marie SALLÉ, Aurore BLONDEAU-DRAULT à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Luc DELLA-VALLE, Danielle FAURE à Gabriel JACOBIESKI.

Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLÉ, Frédérick AUGÉ, Audrey CELESTINE.

Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES

**MISE à JOUR DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
AU 1^{ER} FEVRIER 2026**

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération du 8 décembre 2025 modifiant le tableau des effectifs en date du 22 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer au 1^{ER} février 2026, les emplois permanents suivants :

Afin de pouvoir recruter un médiathécaire affecté à la Culture et au Patrimoine du Pôle Communication Événementiel et Vie Locale :

- 3 postes de catégorie C de la filière culturelle : 1 Adjoint du patrimoine, 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe.
- 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif, 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Afin de pouvoir recruter un agent polyvalent du service environnement, cadre de vie affecté au Pôle Technique :

- 3 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique, 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 13 janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu le rapport de Madame Delphine Geneste ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions M. JACOBIESKI, Mme BOUTINAUD et Mme FAURE),

Article 1 : D'ADOPTER le tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} février 2026 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CRÉER les postes suivants :

- 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif, 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.
- 3 postes de catégorie C de la filière culturelle : 1 Adjoint du patrimoine, 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe.
- 3 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique, 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

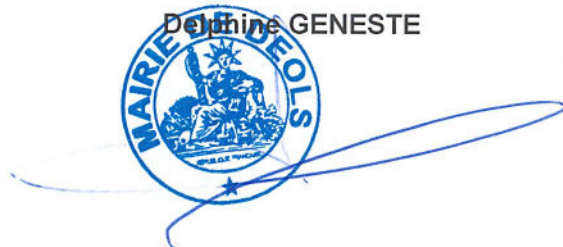
Le secrétaire de séance,

José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,

Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2026-008 du lundi 26 janvier 2026

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 30/01/2026

COMMUNE DE DEOLS

Affichée et exécutoire le : 30/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télèrecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 26 janvier à 19h03, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Absents	4
Représentés	8
Votants	25
Ne prend pas part au vote	1
Exprimés	24
Abstention	
Pour	24
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Valérie BOUTINAUD.

Procurations : Michel BLONDEAU à Michel LION, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Christiane GENESTE, Annick AGEORGES-LECOQ à Marie SALLÉ, Aurore BLONDEAU-DRAULT à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Luc DELLA-VALLE, Danielle FAURE à Gabriel JACOBIESKI.

Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLÉ, Frédérick AUGÉ, Audrey CELESTINE.

Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES

CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et LA VILLE DE DEOLS RELATIVE à L'OCTROI D'AIDES FINANCIERES au TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT URBAIN POUR LA PERIODE 2026-2028

Le Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (FDAU) est l'outil privilégié de mise en œuvre de la solidarité territoriale par le Département de l'Indre au bénéfice des trois communes les plus peuplées du département : Châteauroux, Issoudun et Déols.

Deux enveloppes pluriannuelles ont été définies par le Département au bénéfice des projets publics sur le territoire de la commune de Déols, la première portant sur 2022-2025, et la seconde sur 2026-2028, conformément au règlement du F.D.A.U., afin que puissent être menés des projets urbains d'ampleur avec souplesse et visibilité budgétaires.

L'enveloppe allouée à la commune de Déols pour la période 2026-2028 s'élève à 280 506 €. Pour définir le programme prévisionnel d'actions et les financements départementaux qui y seront alloués au titre du F.D.A.U., la signature d'une convention-cadre entre le Département de l'Indre et la Ville de Déols est nécessaire.

Celle-ci, reconduite à l'identique de celle portant sur la période 2022-2025, précise le cadre d'intervention et notamment les règles de répartition entre les cinq thématiques prioritaires définies par le Département : mobilités douces, éducation, services à la population et santé, tourisme, et adaptation au changement climatique/environnement. La convention liste également les pièces nécessaires à l'instruction de chacune des demandes de subvention.

Dans le respect de ces règles, la commune de Déols est libre de répartir l'enveloppe selon ses projets, sur les années et au taux de subvention de son choix. Dans une annexe, la convention précise annuellement et par thématique la liste des projets de la Ville de Déols, leurs montants prévisionnels hors taxes et le montant de subvention correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la convention-cadre signée le 24 août 2022 par le Conseil Départemental et la Ville de Déols détaillant le programme d'actions prévisionnel sur la période 2022-2025 ;

Considérant la nécessité d'établir un programme d'actions prévisionnel pour la période 2026-2028, dans des conditions identiques à la période 2022-2025 ;

Vu le projet de convention pour la période 2026-2028 et son annexe,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 13 janvier 2026 ;

Le conseiller Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention-cadre entre le Conseil départemental de l'Indre et la commune de Déols relative à l'octroi d'aides financières au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain pour la période 2026-2028.

Article 2 : D'APPROUVER son annexe 1 listant les projets, maîtres d'ouvrage, calendriers, montants et taux de subvention prévisionnels, sur la période 2026-2028.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Le secrétaire de séance,

José FIGUEIREDO-GONÇALVES

The image shows the official blue circular seal of the Mairie de Déols, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE DEOLS' around the perimeter. A brown ink signature is written over the seal.

le Maire,

Delphine GENESTE

The image shows the official blue circular seal of the Mairie de Déols, identical to the one on the left. A blue ink signature is written over the seal.

L'an deux mille vingt-six, lundi 26 janvier à 19h03, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29	Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Valérie BOUTINAUD.
Présents	17	
Absents	4	
Représentés	8	
Votants	25	
Ne prend pas part au vote		
Exprimés	25	
Abstention		
Pour	25	
Contre		
Prend acte		Procurations : Michel BLONDEAU à Michel LION, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Christiane GENESTE, Annick AGEORGES-LECOQ à Marie SALLÉ, Aurore BLONDEAU-DRAULT à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Luc DELLA-VALLE, Danielle FAURE à Gabriel JACOBIESKI.
		Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLÉ, Frédérick AUGÉ, Audrey CELESTINE.
		Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES

PRESTATION DE SERVICE PONCTUELLE ENTRE LA COMMUNE DE DÉOLS ET LA COMMUNE D'ARDENTES

La commune de Déols et la commune d'Ardentes sont cosignataires d'une convention Petites villes de demain depuis novembre 2022. Pour conduire les programmes d'actions inscrits dans cette convention, elles partagent un chef de projet, chacune sur ½ ETP, agent de l'agglomération Châteauroux Métropole, depuis septembre 2021.

La visée du programme Petites villes de demain, porté par l'ANCT, est notamment de renforcer les coopérations entre les communes et avec l'agglomération. Ce renforcement des liens entre les communes de Déols et d'Ardentes passe principalement par le partage d'un agent dédié, mais également par l'échange d'informations, le transfert d'expérience, ou par exemple le suivi en commun de formations du CNFPT.

Dans le cadre d'un projet porté par la commune d'Ardentes et inscrit dans le programme Petites villes de demain, la commune d'Ardentes a sollicité la commune de Déols, afin de bénéficier d'un logiciel de dessin détenu par elle, pour la réalisation d'un plan masse du projet.

Pour la réalisation de ce plan, il est nécessaire d'établir les conditions de facturation de cette prestation de service auprès de la commune d'Ardentes, au bénéfice de la commune de Déols. Aussi, une convention de prestation de service a été établie entre les deux communes.

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité pour la commune d'Ardentes, de réaliser ce plan, et la possibilité pour la commune de Déols, de répondre à ce besoin ;

Vu le projet de convention de prestation de service entre la commune de Déols et la commune d'Ardentes ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'APPROUVER le principe d'une prestation de service ponctuelle par la commune de Déols au bénéfice de la commune d'Ardentes.

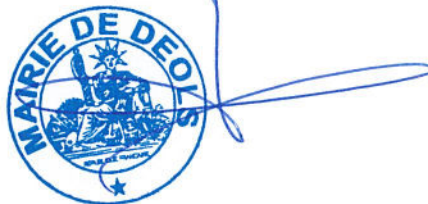
Article 2 : D'APPROUVER le projet de convention de prestation de service entre les deux collectivités.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Le secrétaire de séance,
José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,
Delphine GENESTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télerecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 26 janvier à 19h03, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29	<p>Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Valérie BOUTINAUD.</p> <p>Procurations : Michel BLONDEAU à Michel LION, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Christiane GENESTE, Annick AGEORGES-LECOQ à Marie SALLÉ, Aurore BLONDEAU-DRAULT à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Luc DELLA-VALLE, Daniëlle FAURE à Gabriel JACOBIESKI.</p> <p>Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLÉ, Frédérick AUGÉ, Audrey CELESTINE.</p> <p>Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES</p>
Présents	17	
Absents	4	
Représentés	8	
Votants	25	
Ne prend pas part au vote		
Exprimés	25	
Abstention		
Pour	25	
Contre		
Prend acte		

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE**

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale et stratégique visant à construire un projet de territoire centré sur le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que sur la mise en œuvre d'actions bénéfiques pour l'ensemble des allocataires. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires locaux, permettant de définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG favorise :

- Le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles.
- L'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.
- Une coordination renforcée pour répondre aux besoins du territoire.

La CTG peut couvrir les domaines d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap et l'accompagnement social.

Pour le renouvellement de la CTG, la CAF et la municipalité ont intégré :

- Les résultats de l'enquête publique « Vivre à Déols en 2025 » (mars 2025).
- Les bilans de la CTG 2021-2025.

- Les travaux des groupes de réflexion (25 mars et du 14 mai 2025).

Ces éléments ont permis de définir six axes prioritaires pour les quatre prochaines années :

Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance.

Axe 2 : Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants.

Axe 3 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence.

Axe 4 : Renforcer la solidarité envers les personnes les plus vulnérables.

Axe 5 : Animer et développer l'attractivité du territoire

Axe 6 : Le pilotage

Le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour les années 2026-2030, permettra de renforcer et de développer les actions sur ces axes prioritaires. La Convention Territoriale Globale est jointe à la présente délibération et comprend le diagnostic ainsi que les fiches actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la proposition de convention annexée à la présente délibération ;

Considérant l'importance de la Convention Territoriale Globale dans la mise en œuvre des politiques de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité, d'accès aux droits et aux services, d'inclusion numérique, d'animation de la vie sociale, de logement, de handicap et accompagnement social ;

Considérant que la précédente Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance fin 2025 et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2026-2030 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 13 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 13 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

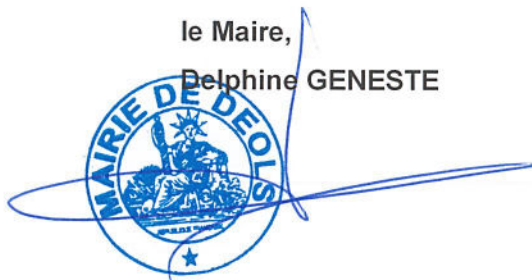
Article 1 : D'ADOPTER la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (CAF) annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la bonne mise en application de la nouvelle CTG pour une durée de quatre ans.

Le secrétaire de séance,
José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,
Delphine GENESTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 26 janvier à 19h03, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29	Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Valérie BOUTINAUD.
Présents	17	
Absents	4	
Représentés	8	
Votants	25	
Ne prend pas part au vote		
Exprimés	25	
Abstention		
Pour	25	
Contre		
Prend acte		Procurations : Michel BLONDEAU à Michel LION, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Christiane GENESTE, Annick AGEORGES-LECOQ à Marie SALLÉ, Aurore BLONDEAU-DRAULT à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Luc DELLA-VALLE, Danielle FAURE à Gabriel JACOBIESKI.
		Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLÉ, Frédérick AUGÉ, Audrey CELESTINE.
		Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE L'ASSOCIATION RUGBY CLUB MUNICIPAL DEOLOIS (RCMD) AUPRES DE LA COMMUNE DE DEOLS POUR LES VACANCES SCOLAIRES 2026

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un personnel de l'Association Rugby Club Municipal Déolois (RCMD) à l'accueil de loisirs municipal pendant les périodes de vacances scolaires 2026 (zone B). Les périodes concernées sont : du 16 au 27 février ; du 13 au 24 avril ; du 6 au 31 juillet et du 19 au 30 octobre.

Cette convention précise notamment :

- L'identité des parties ;
- L'objet et la durée de la mise à disposition ;
- Le temps de travail et les périodes d'emploi (horaires, locaux, équipements, personnel concerné) ;
- La gestion du personnel mis à disposition ;
- Les conditions de facturation et de contestations ;
- La durée de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition figurant en annexe de la présente délibération ;

Conformément au code du travail article L8241-2 ;

Considérant les besoins du Pôle Enfance, Education, Jeunesse pendant les périodes de vacances et la qualification de l'animateur sportif mis à disposition ;

Considérant que le salarié de l'Association RCMD donne son accord écrit pour être mis à disposition de la commune de Déols ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'APPROUVER la proposition de convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, le conseiller municipal délégué en charge des finances, à signer la convention de mise à disposition de personnel pour les vacances scolaires 2026.

Le secrétaire de séance,
José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,
Delphine GENESTE

